19 8bre 1795

ARRÊTÉ

DU

COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE,

Qui ordonne la traduction de LEMAITRE *et complices au Conseil militaire établi à la section* Lepelletier.

Du 27 Vendémiaire, an 4.e de la République Française, une et indivisible.

Vu la correspondance saisie chez le nommé *Lemaître*, où elle était cachée entre deux matelas; ladite correspondance venant en partie de Bâle par Huningue, et en partie de Magny, près Mantes, et écrite dans le courant des mois d'août, septembre et octobre;

Vu l'interrogatoire subi par ledit *Lemaître*, le 23 du courant, et ses réponses, ensemble des notes de sa main, ainsi qu'il l'a reconnu lors de cet interrogatoire;

Vu aussi les interrogatoires subis par le C. Antoine *Huguet*, dit *Defarges*, employé au comité de salut public, bureau des dépêches, et ses réponses;

Vu également l'interrogatoire subi par le C. *André*, employé au même comité, bureau des représentans en mission;

A

Vu aussi l'interrogatoire subi par François *Supéri*, imprimeur, rue Favart, n.° 422, lettre H;

Vu enfin les interrogatoires de Charles *Brottier* et de Charles *Perrin*, et leurs réponses;

CONSIDÉRANT, quant à *Lemaître*, qu'il aurait conspiré contre la République française, en entretenant, notamment à Bâle, une correspondance dont l'objet était évidemment d'opérer la contre-révolution et de relever le trône, puisque

Dans la lettre du 18 août, on écrivait: « Enfin » le roi a fait sa déclaration, M. *de V.* vous l'a » envoyée, et elle est peut-être celle que vous » avez déjà vue »;

Dans celle du 19 du même mois, il est dit: « *Sûrement, comme vous le dites fort bien, il faut* » *être roi, avant que de se faire sacrer.* Aussi » n'est-ce qu'une affaire particulière et de précau- » tion de la part de M. *de Nant....* pour ce dont je » vous ai écrit; et il est toujours bon de prendre » le devant pour cela »;

Dans celle du 21 dudit, on lit: « Enfin *nous* » *voilà à la veille de grands événemens de tous les* » *côtés*; je vous tiendrai au courant du moment » de l'explosion, et sitôt qu'elle aura lieu, il » faudra changer notre correspondance, et écrire » par le Vallais à votre correspondant de Lyon, » auquel vous donnerez avis de me faire passer vos » lettres; *peut-être même quitterai-je Bâle*; mais » je vous préviendrai, ainsi que du lieu de ma » marche. Rien de plus aujourd'hui »;

Dans celle du 22 du même mois, on donne cet avis; « Je lui ai remis ma lettre pour M. *de* » *Lafitte*, s'il est à Paris, avec une de son frère. » Je ne vais pas par deux chemins; je lui parle » clair; *je lui demande*, AUTORISÉ PAR LE ROI, » *tout le plan de campagne arrêté par la Conven-*



» *tion*, avec la certitude qu'on y sera sensible.
» *Concertez-vous avec mon gros Monsieur*, pour
» savoir comment vous pourrez faire remettre la
» lettre; on peut l'annoncer comme une de son
» frère, et demander quand on pourra aller pren-
» dre la réponse »;

Dans celle du 25, où l'on fait cette observation:
« Au lieu que s'il agissait pour nous, *que le roi fût*
» *à la tête de l'armée, que là il fît des réclama-*
» *tions, et qu'il donnât des ordres*, beaucoup de
» personnes se rendraient à lui; mais sans cela, on
» agira au hasard »;

Dans celle du 28 ainsi conçue: « Je crois vous
» avoir mandé que 29 (1) était arrivé à Spitéadt,
» et je suis tenté de croire qu'il est déjà débarqué.
» *Tâchez de vous ouvrir des fentes sur ce point*
» *pour nous tenir au courant de ce qui s'y passe;*
» c'est le point le plus intéressant, jusqu'à ce que
» nous fassions des nôtres; mais je ne vous dissi-
» mule pas que je ne serai un peu content, que
» lorsque je verrai 49 lui-même, et que nous agi-
» rons en son nom, et non pas en celui de *D. D.*
» *Je pense bien comme vous sur ce D. D.* (2), et
» personne ne déteste plus que moi cette engeance
» *D. D.* »;

Dans celle du 29, où on lui répondait en ces termes: « Vous avez *beau désirer que* 49 *et* 77 (3) *se*

---

(1) Il est vérifié que par ces deux chiffres 29, on entendait le comte d'Artois.

(2) Il est prouvé par la correspondance, que la personne désignée par D. D. est l'empereur.

(3) Il paraît constant que 49 est Louis XVIII, et que 77 est Condé.

» *portent en avant;* mais soyez bien sûr que ce » dernier sur-tout, entouré et aux ordres de l'ar- » mée autrichienne, ne peut rien. *Vos raisonne-* » *mens sont justes*; mais on est en tutelle, et j'en » ai si fort senti l'inconvénient, que j'ai insisté » pour que le roi ne donnât pas dans le piège. » On m'a remercié »; et l'on ajoutait: « J'avais » mandé que si on voulait je tâterais Barthelemi, » pour savoir s'il obéirait *à un ordre du roi*, » qui lui ordonnait de quitter la place, et de » remettre en main indiquée tous les papiers de » l'ambassade qui auraient donné des éclaicis- » semens »;

Dans celle du 21 thermidor, où il est dit: « Est- » on rembarqué, *comme vous nous l'avez mandé!* » est-on battu complètement? quelle est donc la » vraie version! Tâchez donc de monter une cor- » respondance sûre, et non pas de *oui-dire*, avec » *Bretagne* et *Vendée.* C'est là une des choses les » plus pressantes pour le moment. J'écris demain » à Véronne, et j'y enverrai copie de votre quatre » août »;

Dans celle du 23 thermidor, où se trouvent les détails suivans; « *Il faut*, *suivant vous-même*, » se présenter d'une manière à ne pas reculer, si » on veut inspirer la confiance. Il est malheureux » qu'on ne puisse pas le faire vingt-quatre heures » après la distribution du manifeste, cela le ren- » drait encore bien meilleur. Si, par hasard, » lorsque je vous l'enverrai, il n'était pas encore » connu ni imprimé, il *faudrait sur-le-champ en* » *faire tirer par milliers, et le faire répandre* gratis *et* » *par torrens*, et en faire imprimer dans toutes les » provinces; enfin, faire en sorte que la France » en soit couverte; car ce n'est pas le tout de

» faire lire ces imprimés par ceux qui peuvent » se les procurer pour de l'argent, il *faut que le » peuple les lise aussi, et pour cela il faut les donner » pour rien*. Est-ce qu'on ne pourrait pas aussi en » faire imprimer en placards, et l'afficher dans » tous les coins de Paris et du royaume » ?

Dans celle du 5 septembre, portant ce qui suit : « Voila les *constitutionnels de* 91 qui remuent » ciel et terre pour reparaître sur la scène ; nous » allons voir de belles choses » ;

Dans celle du 8 septembre, il est dit : « Je » crois, Monsieur, que les chansons sont les ou- » vrages qui conviennent davantage au peuple » français : en conséquence, nous en établissons » une fabrique, et je vous en envoie un échan- » tillon ou *prospectus*, en attendant les autres ; *j'es- » père que vous en ferez imprimer et répandre avec » profusion dans l'armée sous Paris, lorsqu'il en » sortira de dessous presse* ; je vous les adresserai de » même, et vous ferez gémir les presses en *chan- » sons* ; ce sera au moins un peu plus gai » ;

Dans celle du 10 du même mois, où l'on mar- que, à l'occasion de la cour de Vienne : « Elle sera » sûrement jouée, sur-tout si 29 arrive ; et l'exis- » tence de *Charrette* bien prononcée, on attire à » soi Normandie et Bretagne ; *c'est alors que les » DEUX TIERS SERONT A BAS, et cela seul peut » nous sauver* » ;

Dans celle du 14 septembre, ont fait cette » remarque : « *Et il n'y a qu'en travaillant pour le roi, » et en donnant une grande existence à Monsieur, par » Charrette*, que vous pourrez tout déjouer ; à » tout cela on ne me répond rien ; mais *on veut » savoir le fil de l'intrigue D..., et pour cela on m'a*

» *remis près de cent louis pour vous faire passer;* » c'est votre affaire (1). Dites-moi comment vous » voulez que j'en dispose...... *faites faire explo-* » *sion et crier vive le roi*, vous aurez mérité de la » patrie; on vous donnera les honneurs de la » séance, l'accolade, etc. »;

Dans celle du 15, où l'on s'écrie : « Nous » n'avons et nous ne devons avoir qu'un seul es- » poir; *c'est dans les troubles intérieurs*, *Charrette*, » et l'horreur que doit imprimer la Convention. Il » paraît que l'on veut faire dans ce moment-ci » quelque chose dans le Midi »;

Et dans celle du 4.e jour complémentaire: « *La* » *Vendée va bien, F.* y est. Nous ne savons encore » rien de positif »,

Considérant que ledit Lemaître était, à Paris, le principal agent d'un comité qui dirigeait de Bâle les délibérations et les arrêtés liberticides des assemblées primaires, puisque

Dans la lettre du 3 septembre, on écrivait: « Mais on tient toujours à se dédommager par » soi-même; et ce système bien impolitique peut » non-seulement faire manquer la campagne; » *mais porter un grand coup aux dispositions des* » *assemblées primaires;* et l'ennemi entrant sur le » territoire de la République, la Convention dé- » tournera tout ce qui est relatif au bien que pour- » raient faire les assemblées, pour leur persuader » que le grand intérêt d'abord est de s'occuper de » repousser l'ennemi »;

---

(1) Depuis ce correspondant a envoyé 86,400 livres à Lemaître; c'est Favier qui lui a remis cette somme. Voyez l'interrogatoire dudit Favier, traduit depuis comme complice de Lemaître.

Dans celle du 7 septembre on fait cette question : « Que se sera-t-il passé hier aux *assemblées* » *primaires* » !

Dans celle du 19 on répondait ; « Toutes vos » lettres me sont parvenues, même celle du 14 » *J'avais suivi votre avis pour que les départemens,* » *cantons, rendissent publics les vôtres ; j'avais écrit* » *et fait écrire pour cela* ; mais j'ai vu avec plaisir » dans les papiers d'hier et d'aujourd'hui, que » cette invitation, faite par les sections de Paris, » avait pris, et que cette mesure avait l'air de » vouloir être adoptée. *Le rejet* DES DEUX » TIERS *paraît assez général* ; mais il me semble » que le Midi ne se conduit pas aussi bien que le » reste... *Paris tient bon, voilà l'essentiel, et s'il ne* » *mollit pas, c'est un grand bien* » ;

Dans celle du 21 septembre, on lui marquait: « Point de nouvelles de vous depuis trois jours, » et je suis inquiet et impatient. *Paris*, d'après » des papiers, *me paraît aller bien, mais* le Midi » ne l'imite pas ; Troies a tout accepté. Si cela » prend cette tournure, *c'est aux sections à faire* » *un coup de tête, et elles peuvent le faire avec* » *succès* » ;

Dans celle du 26 on lit : « Si *les sections* sentent » qu'elles peuvent devenir le point d'union *et d'ac-* » *cord de la France entière, elles conserveront leur* » *attitude résolue, etc.* » ;

Dans celle du 30 fructidor, on lui fait cette invitation : « Ecrivez-nous, je vous en prie, *c'est* » *de vos côtés que viennent les nouvelles intéres-* » *santes;* je vous écrirai sans faute dimanche, etc. » ;

Dans celle du 24 septembre, on lit après quelques détails sur la triste position des armées ennemies : « A vous, *à vos sections, à 29 et Charrette*

» *à* réparer cela, *il faut un coup d'éclat*, QU'IL » N'EXISTE PLUS DE CONVENTION, *et cela tient* » *au vouloir bien prononcé de Paris*; j'attends avec » bien de l'impatience que vous me mandiez quel- » que chose de relatif à cela; *car sans cela il ne* » *reste qu'un faible espoir* »;

Dans celle du 30 septembre, il est dit : « Si » votre lettre du 25 est réellement l'état du jour, » nous sommes trop heureux, sans doute, et » notre confiance doit renaître.... et une fois 29 » en mesure sur l'opinion... *les sections ayant ins-* » *piré de la confiance* et dirigeant à leur gré, *le roi* » *peut se montrer et aller rejoindre Charrette*. La » position de Véronne est excellente pour cela, » rien ne barre le passage »;

Et dans celle du 3 octobre, on observe ce qui suit : « Tout s'annonce *pour donner l'avantage* » *aux sections*, et quelle force n'auront-elles pas, » aidées de l'opinion, de la coalition de la ma- » jorité des départemens et du vœu de l'armée » qui paraît décidément pour elles !... *ses rapports* » *sont à-peu-près ce que vous m'avez mandé*. Il dit » la Convention perdue dans le mépris.... Il dit » qu'il y a des partis qui tous se croisent, que » le duc de Chartres en a un très-fort, mais qu'en » masse tout est républicain.... *Il convient que* » *toutes les sections sont menées.... Et que les prin-* » *cipaux meneurs sont Lacretelle, Laharpe et Richer-* » *Serisy*.... S'il était vrai que ce fussent les trois » personnages que je vous ai nommés qui mènent » les sections, et qu'on fût sûr qu'ils travaillent » dans notre sens, *n'y aurait-il pas moyen de s'en* » *rapprocher, et de les engager à se mettre en rapport* » *avec 49*? Bâle pourrait être le point intermé- » diaire.... et s'il étaient franchement pour nous....

» *qu'ils fussent bien aises d'avoir un mot du roi*,
» bien décidés à le servir, *je pourrais le demander*;
» mais, pour cela il faudrait que l'un d'eux m'é-
» crive quelle est sa profession de foi »;

Considérant que ledit Lemaître n'était pas étranger, ou du moins indifférent aux mouvemens royalistes qui ont eu lieu, il y a peu de temps, à Chartres, à Dreux, à Mantes et Orléans, ou qui pouvaient être préparés à Rouen, ainsi qu'il paraît résulter de différentes lettres à son adresse, venant de Magny, près Mantes, puisqu'il est dit

Dans l'une : *En tous cas vous pouvez lui demander*, (*à Ratel*), *des moyens pour Dreux*;

Dans une autre : *Je suis à la quête pour Dreux, je ne désespère pas de trouver un homme tel que nous le desirons*;

Dans une troisième : « Il est singulier que vous
» vouliez nous rendre responsables de ce que nous
» ne vous disons rien de *Chartres* et de *Dreux*,
» nous sommes plus éloignés de ces deux villes que
» vous, et je suis encore à trouver quelque moyen
» de correspondance »;

Dans une quatrième, en parlant des électeurs de Mantes : « On a eu encore assez de temps pour
» en voir un et deux, *à qui l'on a fait la bouche*
» *conformément à vos réflexions*; ils ont senti et
» promis; mais tiendront-ils » !

Et dans une cinquième et dernière : *Nous n'avons encore rien de positif sur Rouen*;

Considérant que malgré sa dénégation formelle que les lettres à l'adresse de *Conibert*, *Perrin*,

Dufailly, *Lariberette*, *Laribière*, *Letraîme* (1), *Besse* et autres, toutes trouvées dans son domicile, fussent écrites pour lui, il paraît constant qu'elles lui étaient destinées, puisque dans la lettre du 19 fructidor, on lit : *Je ne connais point votre adresse de Besse, vous me l'indiquerez si vous voulez*; et qu'il déclare dans son interrogatoire, vers la fin, qu'il connaissait un nommé *Besse*;

Et dans une des lettres concernant le nommé *Nantouillet*, il y est question d'un M. *le M...* qui paraît d'autant mieux être lui, que *Perrin* déclare que les lettres adressées à ces divers individus étaient destinées audit *Lemaître*;

Considérant que ce fait, que toutes ces lettres à diverses adresses étaient réellement pour ledit *Lemaître*, paraît démontré par l'interrogatoire dudit Perrin, qui déclare que les lettres adressées à Conibert, Lariberette, Letraîme etc., dont les noms se trouvent sur la suscription des lettres, étaient toutes retirées par lui Perrin, et rendues par lui audit *Lemaître*; et même que celui-ci écrivait à Bâle et à Huningue d'où sont venues toutes les lettres arrivées à chacune de ces adresses;

Considérant qu'il existe dans les pièces trouvées chez lui des notes qu'il a reconnues pour être de sa main, lesquelles, par leur concordance avec différentes parties de sa correspondance, prouvent qu'il connaissait parfaitement ces lettres, et qu'elles étaient réellement pour lui, puisqu'il y est question, par exemple, du départ de *Nina* (2) dont parle la

---

(1) Il est reconnu que *Letraîme* est l'anagrame de *Lemaître*, et tout ce qui est à l'adresse de *Letraîme*, appartient réellement à *Lemaître*.

(2) Il paraît que *Nina* est le marquis *de la Laqueille*.

lettre du 7 août, ainsi que de 29 et *D. D.* dont il est question dans beaucoup de lettres de cette correspondance ;

Considérant que les moyens employés dans cette correspondance, suffisent seuls pour la rendre suspecte, puisque ledit Lemaître et ses correspondans faisaient usage pour s'écrire, d'encre simpathique, dont les caractères ne se lisaient que quand les lettres étaient entre leurs mains, et à l'aide d'un procédé convenu entre eux;

Considérant aussi que c'est parce qu'elle était dangereuse et pouvait le perdre, que pour la dérober à tous les regards, ledit *Lemaître* avait caché cette correspondance, ainsi qu'il conste du rapport dressé alors, entre les matelas de son lit, où elle a été trouvée;

Considérant, quant à André et à Defarges, l'un et l'autre secrétaires du comité de salut public, qu'ils ont entretenu des relations avec ledit Lemaître, précisément à l'époque où il correspondait avec le plus d'activité à Bâle; qu'il est à présumer que ledit Lemaître n'a recherché la connaissance desdits André et Defarges, que parce qu'ils étaient attachés au comité de salut public, et pour se procurer par eux les renseignemens que lui demandait son correspondant de Bâle, par ses lettres des 8, 22 et 23 août, soit sur la vraie situation de la Vendée, soit sur le plan de la campagne arrêté par la Convention; et que c'est par eux qu'il a obtenu la connaissance d'objets importans, qui font partie des pièces et notes de sa main ;

Considérant, quant à Defarges seul, que de son propre aveu, et d'après la déclaration de

Perrin, il a reçu en cadeau une paire de pistolets, que ledit Lemaître ne lui aura sans doute donnée que pour le récompenser des révélations qu'il lui aura faites, ou même l'exciter à lui en faire;

Et, quant à André seul, qu'il s'est trouvé dans les papiers dudit Lemaître, une lettre venant de Hambourg, sous la date du 8 avril 1795, vieux style, et dont l'objet réel ne serait pas celui qu'elle annonce; ce que, d'après l'interrogatoire de Favier, ledit André aurait vu Doré à Bâle, et aurait apporté des lettres dudit Doré à Lemaître;

Considérant, quant à Perrin, que de son aveu, il était le prête-nom dudit Lemaître, pour cette correspondance; et qu'il lui en avait procuré plusieurs autres, chez lesquels il allait ensuite la retirer, pour la remettre audit Lemaître;

Que de son aveu encore, il aurait porté chez l'imprimeur de la rue Favart les manuscrits du manifeste de Charrette, une chanson, *le secret découvert*, *la lettre du roi au prince Condé*, et autres productions de ce genre, lesquels, après les avoir retirés de chez l'imprimeur, il avait portés chez différens libraires, pour les faire vendre;

Que de son aveu encore, il a retiré de chez un nommé Brottier, à la sollicitation dudit Lemaître, des exemplaires de la déclaration du roi;

Que de son aveu enfin, il a distribué, à la même sollicitation, plusieurs lettres d'engagement pour l'armée de Condé, ainsi que le manifeste du roi et de Charrette, et différentes lettres du roi au clergé;

Considérant, quant à Supéri, imprimeur de la rue Favart, que d'après Perrin, il aurait imprimé

le manifeste du roi, une chanson, *le secret découvert, la lettre du roi au prince de Condé, etc.*, que lui avait envoyés à cet effet ledit Lemaître;

Que le fait de cette impression pourrait être attesté au besoin, par la lettre du 23 thermidor, qui, comme on l'a vu, invite celui auquel elle est écrite, à faire imprimer le manifeste par milliers, et à le faire répandre *gratis*, et par torrens; et par une autre du 18 septembre, invitant le même à faire imprimer et répandre avec profusion des chansons dans l'armée sous Paris;

Considérant, quant à Charles Brottier, que d'après l'interrogatoire de Perrin, il aurait été chargé de distribuer des déclarations du roi, puisque Perrin en aurait été chercher chez lui de la part du citoyen Lemaître, dont il était sans doute un des coopérateurs;

Que de son propre aveu, il lui aurait été envoyé un exemplaire de cette déclaration chez lui, sans pouvoir dire qui le lui avait envoyé; envoi qui, dans tous les cas, prouve qu'il était connu pour tenir aux principes consignés dans cette déclaration;

Que de son aveu encore, il aurait au moins reçu une lettre de l'abbé Maury; que d'après une lettre à lui écrite en caractères blancs, qui se noircissent au feu, ou à l'aide d'un autre procédé, on lui demande l'effet qu'a pu produire le manifeste du roi, que l'on dit être *un vrai chef-d'œuvre, et l'ouvrage du roi lui-même*,

Le comité de sûreté générale arrête que le nommé Lemaître, ainsi que les nommés *André*, *Desarges*, *Supéri*, imprimeur, *Perrin* et *Brottier*, ses complices, seront, conformément au décret

du 23 de ce mois, traduits sur-le-champ au conseil militaire séant à la section Lepelletier, pour y être jugés; et que les pièces à conviction et autres les concernant, seront portées à ce conseil, pour servir à l'instruction et au jugement dudit Lemaître et ses complices.

Les représentans du peuple membres du comité de sûreté générale.

Signé P. M. DELAUNAY, PEMARTIN, ROBERJOT, COLLOMBEL (de la Meurthe), GAUTHIER, BORDAS, KERVELEGAN, PIERRE GUYOMAR, MONMAYOU, CALÈS, CHARLES-ALEXANDRE ISABEAU.

LOI

Qui ordonne l'impression et l'envoi de l'arrêté du Comité de sûreté générale, contenant les détails de la dernière conspiration de Lemaître *et complices.*

Du 29 Vendémiaire, an 4 de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE DÉCRÈTE que l'arrêté du comité de sûreté générale, contenant les détails de la dernière conspiration de Lemaître et complices, et sa traduction au cônseil militaire établi à la section Lepelletier, du 27 de ce mois, sera imprimé en placard sur-le-champ, et envoyé à toutes les communes de la République et aux armées Il est enjoint aux munici-

palités d'adresser au comité de correspondance, ou au directoire exécutif, le procès-verbal qui constatera l'affiche qui en aura été faite aussitôt sa réception.

Le même arrêté sera inséré au bulletin ; et l'insertion du présent décret au bulletin, tiendra lieu de promulgation.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux. Signé *ENJUBAULT.*

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 29 Vendémiaire, an 4.me de la République française, une et indivisible. *Signé* GENISSIEUX, *président ;* AUGER, BOUCHER, ALEX. VILLETARD, *secrétaires.*

Certifié conforme :

Les membres de l'Agence de l'envoi des Lois,

Signé *DUMONT et CHAUBE.*

Certifié conforme à l'exemplaire envoyé par l'agence de l'envoi des lois, aux administrateurs du district d

---

A LAVAL, de l'Imprimerie de GRANDPRÉ, rue de la Raison. Le 28 Brumaire, an IV.e